



Canicule & Travail

Guide employeur

POURQUOI AGIR ?

Les fortes chaleurs impactent directement :

- + la santé (déshydratation, fatigue, maux de tête, ...)
- + la sécurité (baisse de vigilance, erreurs, accidents du travail, ...)
- + la performance au travail (perte d'efficacité, de productivité, ...)

Les secteurs concernés



Boulangers



Métiers de la
restauration



Ouvriers du bâtiment



Employés de pressing



Agents d'entretien
des routes et des rues



Jardiniers et
les paysagistes



À NOTER

Tous les métiers sont concernés, même ceux en intérieur (tertiaire entre autres), sont touchés lors d'une canicule puisque la température des bâtiments augmente.

Les situations à risque

- + Exposition directe au soleil,
- + Locaux mal ventilés / absence de rafraîchissement,
- + Efforts physiques intenses,
- + Conduite, manutention, port de charges.

Des effets immédiats sur la santé

EFFETS DIRECTS	SITUATIONS GRAVES
Fatigue	Confusion
Déshydratation	Perte de connaissance
Maux de tête, vertiges, malaise	Coup de chaleur

Et sur la sécurité...

La chaleur augmente le risque d'accident, notamment en raison :

- De mains moites entraînant la glisse des outils,
- De la transpiration gênant la vue,
- D'un temps de réaction augmenté,
- D'une baisse de précision,
- D'un effort physique plus difficile dans un environnement chaud.

ÉVALUER LE RISQUE : UNE OBLIGATION LÉGALE

Le Code du travail ne fixe pas de température maximale. En revanche, l'employeur doit protéger la santé et la sécurité des salariés (*art. L.4121-1 et suivants*).

Vos obligations en cas d'épisode de chaleur

Conformément au décret n°2025-482 du 27 mai 2025, vous devez :

- Évaluer le risque chaleur et intégrer ce risque au DUERP,
- Adapter l'organisation du travail : horaires, pauses et charge de travail,
- Mettre en place des mesures techniques pour limiter l'exposition,
- Garantir l'accès à l'eau potable fraîche,
- Informer et former les salariés aux signes d'alerte.

Les salariés particulièrement exposés

- + **Travailleurs isolés**
- + **Jeunes de moins de 18 ans**
Les jeunes travailleurs ne peuvent pas être affectés à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, sécurité, moralité ou excédant leurs forces.
(art. L4153-8)
- + **Salariés en situation de fragilité**
Pathologies chroniques, femmes enceintes, personnes sous traitement, etc.

METTRE EN PLACE LES MESURES DE PRÉVENTION



QUOI ?	ACTIONS
Organisation du travail	<ul style="list-style-type: none">• Adapter les horaires (éviter 12h-16h)• Prévoir des pauses régulières• Limiter le travail isolé• Ajuster la charge de travail en fonction de la température
Protection individuelle	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser au port de vêtements légers, couvrants et respirants• Insister sur le port de casquettes, chapeaux, couvre-nuques• Garantir l'accès à de l'eau potable fraîche en quantité suffisante
Aménagement du poste	<ul style="list-style-type: none">• Installer des zones d'ombre / abris• Ventiler ou rafraîchir les locaux• Réorganiser les postes les plus exposés

Réagir face à une situation à risque

SI UN SALARIÉ
PRÉSENTE DES
SYMPTÔMES



Mettre la
personne
à l'ombre



Rafrâichir



Faire boire

SI LA SITUATION
S'AGGRAVE



Appeler
immédiatement
les secours

15 ou **112**

[Je télécharge ma checklist](#)

RESSOURCES & ACCOMPAGNEMENT



AMET Santé au Travail

[Nous contacter](#)

Votre service de prévention et de santé au travail



INRS

[Ce qu'il faut retenir](#)

Organisme français qui œuvre pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles



ANACT

[Canicule et santé au travail](#)

Agence publique qui accompagne les entreprises et salariés pour prévenir les risques

Période de forte chaleur et travail

quelle prévention ?



- Consulter le bulletin météo pour connaître le niveau de vigilance canicule et prendre les mesures adaptées.
- Aménager les horaires de travail en favorisant les heures les moins chaudes de la journée.
- Limiter le temps d'exposition du salarié au soleil ou effectuer des rotations de tâches.
- Limiter ou reporter le travail physique.
- Modifier voire mécaniser certaines tâches.
- Augmenter la fréquence des pauses de récupération dans des lieux frais.
- Prévoir des sources d'eau potable fraîche et des aires de repos ombragées ou climatisées.
- Éviter le travail isolé.
- Permettre aux salariés d'adapter leur propre rythme de travail.
- Prendre en compte la période d'acclimatation : au minimum sept jours d'exposition régulière à la chaleur.
- Former et informer les salariés sur les risques liés à la chaleur.



Pour toute précision, contactez-nous au [01 49 35 82 50](tel:0149358250) ou par mail à contact@amet.org